



Ministère
Culture

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre-Val de Loire



CONVENTION CADRE

EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE 2018-2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.1412-1, L.4221-1 et L.4221-2 ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relatif à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire portant création de l'établissement public de coopération culturelle "Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel" du 17 août 2005 ;

Vu la délibération DAP n°10.01.04 du 26 mars 2010 portant délégation par l'Assemblée d'une partie des attributions à la Commission Permanente ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire modifiant les statuts de l'établissement public de coopération culturelle "Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel" du 21 décembre 2011 et notamment le dénommant "Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique" ;

Vu le décret en date du 21 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Vincent Monadé, en tant que Président du Centre national du livre ;

Vu la délibération N° 2014-II-A du 24 juin 2014 du conseil d'administration du Centre national du livre, validant le principe du conventionnement territorial du CNL avec les Régions et les Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu les statuts de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 18.04.24.02 du 13 avril 2018 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget primitif 2018 de la Région ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Monsieur Jean-Marc Falcone, ci-après désigné « l'État »,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François Bonneau, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du livre, représenté par son Président, Monsieur Vincent Monadé, ci-après désigné « le CNL »,

L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, sise 24, rue Renan CS 70031 37110 Château-Renault, représentée par Monsieur Philippe Germain, Directeur général de l'établissement public de coopération culturelle, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration n° 28-2015 du 4 juin 2015, ci-après dénommée « l'agence Ciclic »

PRÉAMBULE

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée entre l'État (DRAC) et la Région.

Conscients de ces défis, l'État (DRAC), la Région, l'agence Ciclic et le CNL s'engagent, dans la continuité du précédent « Accord-cadre de coopération pour le développement du livre et de la lecture en région Centre », signé le 20 octobre 2014 pour une durée de 3 ans et de sa prorogation pour l'année 2017, signé le 12 octobre

2017, à renouveler, par la présente convention, leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre dans la région Centre-Val de Loire pour la période 2018-2020.

Les signataires identifient trois objectifs :

- La diversité de la création et une juste rémunération des auteurs,
- La professionnalisation et le développement des acteurs de la chaîne du livre,
- L'aménagement culturel du territoire et l'accès à la culture.

À la suite de la réforme territoriale, ouvrant un nouveau cycle pour la politique de partenariat État-Région et dans l'objectif d'impulser une nouvelle dynamique à la politique régionale du livre, les partenaires ont choisi de partager leurs apports (moyens et expertise) afin de soutenir les acteurs de la chaîne locale du livre, pour répondre aux attentes prioritaires des professionnels, pérenniser les soutiens existants, simplifier les dispositifs et préserver la dimension proprement culturelle des politiques publiques de soutien à la filière du livre en région.

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la politique du livre, de la lecture et de la vie littéraire consiste en la mise en œuvre régionale des orientations définies par le ministère de la Culture, en s'appuyant notamment sur l'agence Ciclic qu'elle a contribué à créer avec la Région, afin de développer et de renforcer la présence des industries culturelles sur l'ensemble du territoire, de soutenir la création et d'offrir à tous les publics un accès à la culture par la transmission des savoirs et la démocratisation culturelle.

La DRAC Centre-Val de Loire apporte un soutien direct aux projets relevant de l'aide aux publics spécifiques, du développement de la lecture, de la coopération et de la mise en réseau, de la transmission des savoirs et de l'éducation artistique et culturelle. Elle participe, avec les autres partenaires, au financement des actions mises en œuvre par l'agence Ciclic dans le domaine de l'économie du livre et de la vie littéraire. Elle gère le concours particulier pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt au sein de la dotation générale de la décentralisation (DGD).

Pour la Région Centre-Val-de-Loire, la politique du livre, de la lecture et de la vie littéraire consiste à élaborer, en concertation avec l'agence Ciclic qu'elle a contribué à créer, des politiques culturelles dans le domaine du livre, permettant la mise en œuvre des différentes orientations définies à la suite des états généraux de la culture de 2017. En soutenant la création et la diffusion littéraire, la Région Centre-Val de Loire souhaite favoriser la structuration de la filière littéraire régionale, contribuer à l'amélioration de l'aménagement culturel du territoire et porter l'innovation sociale et l'entrepreneuriat. La Région Centre-Val de Loire assure la gestion directe des aides aux manifestations littéraires et aux associations de médiation.

Pour le Centre national du livre, établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la culture, le CNL a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques de qualité, à travers des actions de soutien aux différents professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires ou d'organismes de manifestations littéraires.

Ces actions de soutien répondent à un double objectif, à la fois culturel et économique. Culturel, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ; économique, par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des partenaires de la chaîne du livre, notamment les éditeurs et les libraires, en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, ce qui lui confère une place particulière au cœur du secteur. Le CNL dispense 25 dispositifs d'aide et notamment à destination des auteurs, des traducteurs, des éditeurs, de la diffusion non-marchande (bibliothèques), de la diffusion marchande (édition et librairie), des librairies francophones à l'étranger, des services numériques et de la vie littéraire (manifestations littéraires).

Pour l'agence Ciclic, établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val-de-Loire et l'État, son objet consiste à porter des missions dans le domaine du livre telles que l'accompagnement des professionnels, le développement de l'économie culturelle, l'encouragement à l'innovation, l'aménagement du territoire et la promotion de la lecture.

ORIENTATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE PARTAGÉE

Les partenaires s'entendent pour mener une politique commune en faveur du livre et de la lecture en région Centre-Val de Loire, qui prend en compte l'écosystème du livre dans son acception globale, de l'auteur au lecteur, mais avec une conscience marquée des problématiques particulières des différents acteurs de la chaîne du livre.

1. Développement et pérennisation de la filière du livre

Le contexte économique instable fragilise les commerces et entreprises du livre dont les marges sont faibles. Leur avenir est dépendant de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité. Ces perspectives impliquent une professionnalisation renforcée, des compétences accrues et un recours plus systématique à la formation. Elles passent aussi par des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux publics.

Les partenaires s'engagent à faire évoluer les dispositifs existants à l'échelle régionale pour les adapter aux besoins des entreprises. L'enjeu de la professionnalisation, de la formation et de l'évolution mesurée des emplois et des compétences reste prioritaire et sera accompagné par tous les moyens mobilisables.

2. Dynamisation et couverture territoriale

La présence des auteurs et l'implantation des lieux de production et de diffusion du livre correspondent à la répartition de la population sur le territoire. Ils sont principalement concentrés en zones urbaines. Le maintien des points de vente du livre indépendants dans les agglomérations urbaines de toute taille, ainsi que leur présence en milieu rural participent de leur attractivité et à la diffusion la plus large possible du livre. Il apparaît donc nécessaire à la fois de maintenir ces activités de création et de production et de soutenir les points de vente professionnels et qualifiés en zone rurale ou semi-rurale afin de préserver un accès au livre au plus grand nombre de lecteurs.

Les partenaires s'engagent à favoriser prioritairement les projets d'investissement et la professionnalisation des lieux de vente du livre favorisant une offre éditoriale pluraliste et diversifiée accessible au plus grand nombre sur l'ensemble des territoires. Ils s'engagent à faciliter le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales.

3. Éducation artistique et culturelle (EAC)

Le livre est un outil privilégié d'accès à la culture. En tant que priorité affichée du ministère de la Culture et du Gouvernement, le soutien à l'éducation artistique et culturelle est un enjeu central, transversal à la filière du livre et de la lecture et qui doit imprégner l'ensemble des actions que les partenaires de la présente convention se proposent de mettre en œuvre.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir la pratique artistique, la rencontre avec les artistes, l'accès aux œuvres et aux lieux de diffusion des œuvres, l'acquisition de connaissances, le développement de la créativité et de l'esprit critique, mais aussi la formation des différents acteurs favorisant l'acquisition et le partage de références communes, favorisant la relation des jeunes avec l'auteur, l'illustrateur, le traducteur, l'éditeur, le bibliothécaire et le libraire, et favorisant la lecture plaisir et la constitution d'une relation durable avec le livre et la lecture.

4. Éléments transversaux

Le développement du marché du livre numérique se poursuit (6,5% du chiffre d'affaire des maisons d'édition en France en 2015, selon les statistiques annuelles publiées par le Syndicat national de l'édition). Pourtant la prise en compte par les acteurs de la chaîne du livre reste faible en la matière. Le défaut de formation, l'insuffisante capacité d'investissement des acteurs de la filière ainsi que les faibles marges dégagées constituent des freins au développement numérique. Les outils et les dispositifs de l'accompagnement existent, mais pâtissent parfois d'un manque de lisibilité.

Les évolutions techniques et culturelles ont également un impact sur les conditions matérielles et professionnelles des auteurs de l'écrit, premier maillon de la chaîne du livre, dont la précarisation s'est accrue depuis plusieurs années, confirmée par les résultats des récentes études¹ lancées sur le sujet.

Face aux mutations des conditions économiques de création et de diffusion du livre ainsi que des évolutions des pratiques culturelles des citoyens, les partenaires s'accordent sur la nécessité d'avoir une attention particulière aux **innovations numériques** (création, distribution, etc.) d'une part et aux **expérimentations** (formation, EAC, vie littéraire, etc.) d'autre part.

En matière d'innovation numérique, les projets s'appuyant sur la mutualisation de moyens, sur des actions collectives, sur un travail réticulaire et favorisant l'émergence de communautés sociales ou culturelles ou de modèles économiques alternatifs et viables, sur un territoire, seront particulièrement encouragées. Les partenaires pourront mettre également en œuvre les moyens qui permettront aux professionnels de se former, en particulier en favorisant de nouveaux services et outils numériques, tout en privilégiant les solutions nationales existantes d'organismes soutenus par le ministère de la Culture.

Par ailleurs, la chaîne du livre, de l'auteur au lecteur, intègre les processus de création, de production, de diffusion et de médiation. Structurée à l'échelle régionale et articulée aux organismes professionnels nationaux, **l'interprofession** cimente un écosystème régional et constitue un environnement favorable au développement de la filière, favorisant la captation des externalités positives que produit chaque maillon. Les partenaires reconnaissent l'importance de la mobilisation interprofessionnelle et de la constitution et du renforcement de réseaux professionnels locaux, c'est pourquoi ils s'accordent pour encourager les différents réseaux à gagner en cohérence et en efficacité dans l'exercice de leurs missions, en renforçant les collaborations, en croisant les expertises, en particulier sur les enjeux de professionnalisation et de formation qui se posent pour l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

1.1. Champs d'action

I. Librairie

L'État (DRAC), la Région, le CNL, et l'agence Ciclic, conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies et points de vente du livre, s'engagent à mener une politique convergente, complémentaire et coopérative dans ce domaine afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire. Cette politique commune a pour objectifs de garantir l'accès à une création éditoriale pluraliste et exigeante pour tous les citoyens, de favoriser une dynamique d'animation culturelle des territoires, de permettre la diffusion du livre dans les zones insuffisamment couvertes, de favoriser la prise en compte du numérique par les librairies et points de vente de livres, d'encourager l'innovation et valoriser les projets de mutualisation, de soutenir une économie culturelle génératrice d'activité et d'emploi, et enfin, de favoriser les programmes de valorisation de la librairie auprès des jeunes.

II. Édition

L'État (DRAC), la Région et l'agence Ciclic s'engagent également à soutenir le développement et la structuration du secteur de l'édition, l'aide à la professionnalisation des éditeurs, par le soutien aux maisons d'édition dans leurs projets de développement, dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique, et par l'accompagnement des éditeurs dans les investissements nécessaires au développement de leurs projets numériques.

¹ Cinq enquêtes ont été menées par les services du ministère de la Culture et du Centre national du Livre (CNL), et par des structures régionales pour le livre (Le MOTif et la Fédération interrégionale pour le Livre et la Lecture (FILL)), auprès d'auteurs professionnels et occasionnels. Ce dispositif d'études est voué à être renouvelé périodiquement, afin d'assurer dans la durée, un suivi de l'évolution des revenus créatifs, et de pouvoir en tenir compte dans la définition des politiques publiques. Études et références disponibles au lien suivant : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-resultats> ?

III. Auteurs et Vie Littéraire

L'État (Drac), la Région, le CNL, et l'agence Ciclic, également attentifs aux enjeux de visibilité de la création contemporaine et d'accès aux livres s'engagent à promouvoir toute action autour de la vie littéraire. Ils s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la création littéraire et aux présences d'auteurs sur les territoires (Résidences d'auteur, Auteurs associés, labo de création littéraire...). Par ailleurs, ils s'engagent à poursuivre leur soutien aux programmes favorisant la sensibilisation des jeunes et des publics empêchés à la lecture, à l'économie du livre, ainsi qu'au rôle des lieux de diffusion du livre.

IV. Éducation artistique et culturelle

L'État (Drac), la Région, le CNL, et l'agence Ciclic, conscients des objectifs de l'éducation artistique et culturelle entendent poursuivre et intensifier les actions mises en œuvre pour encourager la pratique de la lecture chez les jeunes, favoriser la rencontre sensible avec les œuvres et permettre la rencontre des lycéens avec les auteurs et les professionnels du livre.

V. Expérimentations

Dans un contexte de mutation des pratiques culturelles, les partenaires de cet accord-cadre sont favorables à une dimension plus prospective de la politique régionale en faveur du livre et de la lecture. Les partenaires se réservent la possibilité d'expérimenter dans le domaine de la formation, de l'éducation artistique et culturelle, de la vie littéraire, etc.

ARTICLE 2 : ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTÉES PAR CHAQUE PARTENAIRE SUR LE TERRITOIRE

Pour une meilleure lisibilité des dépenses publiques, les partenaires s'accordent sur la nécessité d'avoir une vision détaillée des actions de chacun en matière de livre et lecture sur le territoire régional.

L'agence Ciclic centralise chaque année les informations fournies par les différents partenaires afin de pouvoir les restituer aux acteurs régionaux.

Les partenaires s'engagent à communiquer à l'agence Ciclic un tableau regroupant les aides de l'année N attribuées en région Centre-Val de Loire au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1.

ARTICLE 3 : PRINCIPES D'ENGAGEMENT

3.1. Engagements financiers modulables par actions

Conçus dans le cadre d'une double approche métier et interprofessionnelle, l'ensemble des dispositifs seront joints à la convention d'application opérationnelle et financière annuelle, sous forme de règlements. Chaque règlement sera défini et élaboré par les partenaires financiers des dispositifs concernés. Chaque année, ils pourront être modifiés selon le même schéma, sur la base d'une évaluation annuelle.

Les dispositifs d'aide s'articulent de manière cohérente et complémentaire avec les dispositifs nationaux du CNL et de ses partenaires du Plan Librairie (ADELC et IFCIC). La convention d'application opérationnelle et financière annuelle règle, dans son ANNEXE 1, l'articulation entre les dispositifs nationaux de soutien à la librairie du CNL et les dispositifs créés par la présente convention, notamment en matière d'éligibilité des demandeurs et des dossiers.

Si toutefois, malgré ce règlement, les partenaires conviennent que le projet relève des dispositifs nationaux du CNL, il ne sera pas soutenu dans le cadre de cette convention cadre. Celle-ci n'est pas exclusive d'autres régimes d'aides des partenaires.

Il appartient à chaque partenaire d'abonder les dispositifs de son choix, en fonction de ses priorités annuelles et du bilan de l'année antérieure. L'abondement de chacun des partenaires, pour chaque dispositif prévu par les règlements, sera précisé dans la convention d'application opérationnelle et financière, sous la forme d'un tableau des financements par action.

3.2. Engagements financiers prévisionnels

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans une convention d'application opérationnelle et financière.

Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, à l'approbation du conseil d'administration du CNL et au vote des élus de la Région.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2018-2020 et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

| | |
|---------------|---|
| État (DRAC) : | 333 000 € |
| Région : | 945 000 € |
| CNL : | 230 000 € (soit 70 000 € en 2018, puis 80 000 € en 2019 et 2020). |
| TOTAL : | 1 508.000 € |

3.3 Durée de la convention

La présente convention cadre lie les partenaires pour une durée de 3 ans (2018, 2019, 2020).

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

4.1. Pilotage et procédure d'instruction

I. Comité d'examen

Un comité d'examen est institué par dispositif et se réunit selon les modalités définies dans les règlements.

Le comité d'examen de chaque dispositif est composé d'un représentant de l'État (DRAC), d'un représentant de la Région, d'un représentant de l'agence Ciclic et d'un représentant du CNL, quand ce dernier finance l'action.

Seuls les partenaires contribuant au financement du dispositif concerné et l'agence Ciclic auront une voix délibérative.

Les experts professionnels associés à ces comités disposent d'une voix consultative.

Les décisions font l'objet d'un vote et sont prises à la majorité des voix délibératives.

Pour l'examen des demandes d'aides que co-finance le CNL, le comité d'examen est présidé par un des représentants des signataires financeurs de la présente convention, nommé lors du premier comité d'examen, pour la durée de la convention cadre.

Par exception, le représentant du CNL est désigné comme président du comité d'examen consacré à la librairie et aux points de vente du livre pour la durée de la convention cadre.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le CNL ne s'engage financièrement que sur les dossiers acceptés par le comité d'examen, à hauteur des montants décidés par ce dernier et pour les dossiers sur lesquels il a été en mesure de formuler un avis. En outre, en cas de besoin exprimé par l'un ou l'autre des membres du comité, l'expertise du CNL peut être sollicitée sur certains dossiers présentés qui ne relèveraient pas de son domaine de financement.

Selon le nombre de dossiers à l'ordre du jour et la disponibilité des agents du CNL, en cas d'absence, ceux-ci communiqueront leurs avis au conseiller livre et lecture de la DRAC, lequel les relaira lors du comité. Dans le cadre du dispositif d'aide à la librairie, par exception, et en cas d'urgence (en cas de reprise et de transmission uniquement), un comité supplémentaire pourra se tenir sous forme dématérialisée.

L'agence Ciclic prépare les comités d'examen et dépose un ordre du jour complet (Annexe 2, documents 1 et 2), ainsi que l'intégralité des dossiers individuels de demandes sur une plateforme dématérialisée, tout en notifiant ce dépôt à l'État (DRAC), à la Région et au CNL au plus tard 15 jours avant chaque comité d'examen. Les dossiers en retard ou incomplets seront systématiquement ajournés. À la suite de chaque comité d'examen, l'agence Ciclic fait parvenir le document de compte-rendu des comités d'examens aux partenaires faisant apparaître les avis de chacun d'entre eux (Annexe 2, document 3), dans les 15 jours suivant la date du comité pour validation des avis. Sur la base des avis validés par le comité, le directeur de l'agence Ciclic prend ensuite la décision finale.

Les membres siégeant aux comités d'examen sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les débats des comités ainsi que sur les résultats.

II. Instruction

L'agence Ciclic assure la mise en œuvre et la coordination des dispositifs, ainsi que le suivi et la valorisation des actions menées et présentées dans les règlements annexés à la convention d'application opérationnelle et financière. Dans ce cadre, l'agence Ciclic est chargée d'informer les porteurs de projets en amont à propos des dispositifs nationaux du CNL, si leurs projets y sont éligibles.

Un même porteur de projet ne pourra cumuler le soutien d'un des dispositifs régionaux de cette convention, avec le soutien d'un des dispositifs nationaux. Dans le cas où un projet venait à pouvoir être soutenu par un dispositif régional et un dispositif national, le choix du soutien reviendra au porteur de projet.

Chaque année, l'agence Ciclic conçoit les appels à projet pour chaque dispositif, reçoit et instruit les demandes et fixe le calendrier des dates de réunion du comité d'examen en concertation avec les partenaires.

4.2. Notification des décisions, versement des aides et contreparties

Une convention liant le bénéficiaire et l'agence Ciclic précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire. Parmi celles-ci, les bénéficiaires devront mentionner, dans leurs rapports avec les médias et dans leurs supports de communication physiques ou numériques, le soutien de la Région, de l'État (DRAC), du CNL et de l'agence Ciclic au titre de la présente convention, via les logos des parties contributives. Une copie des notifications d'attribution de subvention est envoyée par l'agence Ciclic aux partenaires financiers.

L'agence Ciclic s'engage à effectuer le premier versement des aides dans un délai de deux mois à compter de réception de la convention signée.

L'agence Ciclic s'assure que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales. Elle s'engage par ailleurs à assurer le suivi des projets bénéficiaires des aides afin de s'assurer de la bonne utilisation des subventions accordées.

Un point sur les versements et la réalisation des projets soutenus antérieurement sera fait à chaque comité d'examen.

4.3. Communication

I. Communication générale

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs de l'accord-cadre devront mentionner la participation de l'État (DRAC), de la Région Centre-Val de Loire et du CNL, pour l'aide à la librairie.

II. Appels à projet

Les supports de communication relatifs aux dispositifs de la présente convention devront explicitement présenter les critères d'éligibilité des dossiers.

Les supports de communication relatifs au dispositif d'aide à la librairie (appels à projet) devront informer les porteurs de projet de l'existence des dispositifs nationaux du CNL.

III. Communication aux bénéficiaires

La communication des décisions d'aides aux bénéficiaires devra mentionner la participation des partenaires signataires.

Le CNL ne sera mentionné que pour les notifications d'aide auxquelles il contribue.

4.4. Évaluation

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

L'agence Ciclic établit, à la suite du dernier comité d'examen, en complément du document 3 de l'annexe 2, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées au titre de l'accord et le fait parvenir à l'État (DRAC), à la Région et au CNL au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1. Des documents pour l'évaluation de l'impact des aides aux libraires (Annexe 2, documents 4 et 5) sont envoyés à chaque bénéficiaire après notification des aides. Le retour d'expérience fera l'objet d'une synthèse qui sera communiquée à l'État (DRAC), à la Région et au CNL en année n+2.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est signée en quatre exemplaires originaux.

Fait le... 25 JUIN 2018...
à ... Orléans ...

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

M. Jean-Marc Falcone

Le Président du Conseil Régional de Centre-Val de Loire

M. François Bonneau

Le Président du Centre national du livre

M. Vincent Monadé

Le Directeur général de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

M. Philippe Germain

ANNEXE 1

Dispositifs pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs régionaux de la filière du livre

| |
|---|
| LIBRAIRIES ET POINTS DE VENTE DU LIVRE |
|---|

OBJECTIFS

- Rechercher l'efficacité optimale de l'intervention publique en privilégiant l'articulation la plus efficiente possible entre les différents soutiens, en région et au niveau national ;
- maintenir une couverture territoriale dense et diversifiée de librairies et points de vente indépendants en Centre-Val de Loire pour :
 - assurer une couverture territoriale la plus structurée possible ;
 - préserver l'attractivité et la vitalité du commerce indépendant des centres villes ;
 - soutenir une économie culturelle génératrice de chiffre d'affaires et créatrice d'emplois ;
 - maintenir et développer les canaux de diffusion du livre garantissant un accès pour tous les citoyens à une création éditoriale pluraliste et diversifiée.
- développer l'innovation et les solutions numériques dans les librairies indépendantes de Centre-Val de Loire pour :
 - assurer l'émergence de solutions et de pratiques innovantes visant à renouveler les formes de librairie ;
 - favoriser l'adaptation des librairies aux défis du numérique, d'Internet et du commerce électronique et encourager l'innovation.

DISPOSITIFS / ACTIONS

- Aide à la librairie et aux points de vente du livre
- Accompagnement ou coaching personnalisé
- Actions de formation professionnelle

ÉDITION

OBJECTIFS

- Soutenir une économie culturelle génératrice de chiffre d'affaires et d'emploi
- Favoriser le développement et la dynamique professionnelle du secteur
- Garantir la diversité culturelle sur le territoire
- Accompagner les projets d'entreprise dans leur globalité
- Aider les entreprises à se consolider et à franchir des caps de développement
- Aider les entreprises à investir dans des projets innovants

DISPOSITIFS / ACTIONS

- Aide aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques
- Accompagnement ou coaching personnalisé
- Actions de formation professionnelle

AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE

OBJECTIFS

- Soutenir les acteurs principaux de la création littéraire, les auteurs, en leur permettant de poursuivre leur projet d'écriture,
- Diversifier et intensifier la présence d'auteurs en région,
- Diversifier les lieux d'accueil d'auteurs,
- Favoriser la rencontre entre habitants de la région Centre-Val-de-Loire et la création littéraire,
- Améliorer la qualité des rencontres avec le public,
- Contribuer à la diffusion et à la médiation de la littérature.

DISPOSITIFS / ACTIONS

- Aide aux résidences d'auteur
- Aide aux Auteurs associés
- Labo de création

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

OBJECTIFS

- Encourager la pratique de la lecture chez les jeunes,
- Favoriser la découverte sensible de la création littéraire contemporaine,
- Permettre la rencontre des lycéens avec les auteurs et leurs œuvres,
- Concerner un grand nombre d'élèves grâce à un dispositif structuré.
- Développer la pensée critique

DISPOSITIF / ACTIONS

- Lycéens, apprentis, livres et auteur d'aujourd'hui en Région Centre-Val de Loire
- Expérimentations auprès d'autres publics scolaires

ANNEXE 2

**Documents partagés de préparation des comités, de suivi des engagements et
d'évaluation**

COMPTE RENDU DES COMITÉS D'EXAMEN
CONVENTIONS TERRITORIALES



DISPOSITIF : _____

RÉGION : _____

| SESSION N°1 DU : | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------|-----------|-----|-------|--------|----------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------|--|-------------------|------------|-----------|---------------|
| Code | n° SIRET | Structure | Dpt | Ville | Projet | Montant projet | Aide sollicitée | Avis de la Région | Avis de la DRAC | Avis du CNL | Avis autres membre du C.E. (SRL, etc.) | Part région / SRL | Part DRAC | Part CNL | Aide accordée |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX DU COMITÉ : | | | | | | | | | | | | Total SRL | Total DRAC | Total CNL | Total accordé |
| | | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| SESSION N°2 DU : | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------|-----------|-----|-------|--------|----------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------|--|-------------------|------------|-----------|---------------|
| Code | n° SIRET | Structure | Dpt | Ville | Projet | Montant projet | Aide sollicitée | Avis de la Région | Avis de la DRAC | Avis du CNL | Avis autres membre du C.E. (SRL, etc.) | Part région / SRL | Part DRAC | Part CNL | Aide accordée |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX DU COMITÉ : | | | | | | | | | | | | Total SRL | Total DRAC | Total CNL | Total accordé |
| | | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |





| SESSION N°3 DU : | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------|-----------|-----|-------|--------|----------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------|--|-------------------|------------|-----------|---------------|
| Code | n° SIRET | Structure | Dpt | Ville | Projet | Montant projet | Aide sollicitée | Avis de la Région | Avis de la DRAC | Avis du CNL | Avis autres membre du C.E. (SRL, etc.) | Part région / SRL | Part DRAC | Part CNL | Aide accordée |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX DU COMITÉ : | | | | | | | | | | | | Total SRL | Total DRAC | Total CNL | Total accordé |
| | | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

TOTAL DES PROJETS SUR L'ANNÉE : 0,00 €

TOTAUX GÉNÉRAUX PAR STRUCTURES :

| | | | | |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| SRL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| DRAC | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| CNL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| GLOBAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Signature et visa du service instructeur :

| Retour d'expérience sur aide via convention territoriale | | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------|---|----------------------------|---------------------------------|------------------------|
| Région : | | | | Date : | | | |
| Identification : | | | | | | | |
| Nom : | | | | Aide(s) perçue(s) au(x) comité(s) du : | | | |
| Adresse : | | | | | | | |
| SIRET : | | | | | | | |
| Rappel des objectifs du projet | | | | | | | |
| Montant reçu : | | | | Part de l'aide dans le projet (en pourcentage) : | | | |
| Nature et objectifs du projet : | | | | | | | |
| Commentaire sur la réalisation : | | | | | | | |
| Projets précédemment réalisés | | | | | | | |
| Montant des aides reçues : | | | | Part des aides dans le(s) projet(s) (en %) : | | | |
| Nature(s) et objectif(s) : | | | | | | | |
| Commentaire sur la réalisation : | | | | | | | |
| Présentation financière du bénéficiaire | | | | | | | |
| | Chiffre d'affaires | Part du livre dans CA total | Résultat d'exploitation | Résultat net | Autres aides perçues | Nb de références en stock | % vente au comptant |
| Année n-2 | | | | | | | |
| Année n-1 | | | | | | | |
| Année n | | | | | | | |
| Visa (avec la mention "certifié exact") | | | | | | | |
|     | | | | | | | |

